

2021/0066

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt et un, le douze mai, à 09 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 12

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. CHATELAIN. RAVIDAT. ASCONE

Mmes MERCIER. BLANDO. WAUCHER. CAFFIAU. MALINGRE.

Absents ayant donné procuration : M. COQUELET à Mme BLANDO.
M. WERY à M. BADIDI.

Absents excusés : MM. PETIT. CHRETIEN. JOSSET.

Mmes STALLA. WAUCHEL.

Absents : Mme DELPLANQUE-GABET et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : Mme WAUCHER.

Objet : Acceptation de la création d'un marché du terroir.

En application de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur le caractère urgent de l'ordre du jour.

Les membres du conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur l'acceptation du caractère urgent de l'ordre du jour.

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association les amis du Kiosque,

Vu le règlement du marché, en date du 25 mars 2021,

Considérant que l'association organise un marché du terroir qui aura lieu sur la Place le 2ème mercredi de chaque mois de 15 h 00 à 18 heures 30 et durant la période hivernale à la salle Francis Baroche de 16 h à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la création d'un marché du terroir dont l'organisation relève de l'association les amis du Kiosque,

Adopte le règlement intérieur ci-annexé,

Charge Monsieur le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché du terroir.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 12 MAI 2021

Le Maire,

